

ORDONNANCE DE POLICE

FERMETURE DE LA RUE HAUTE

Le Collège communal,

- Vu la demande de M. Benjamin Cougnet relative à des travaux de toiture à l'immeuble n° 31 rue Haute, nécessitant le placement d'une grue sur la voirie ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du mardi 7 septembre 2021 à 07 h.30 au mercredi 22 septembre 2021 à 18 h.00, la rue Haute, du carrefour avec la rue du Bac au carrefour avec la rue Devant les Capucins, sera fermée et interdite à la circulation et au stationnement des véhicules, excepté ceux en charge des travaux.

La fermeture sera levée durant les week-ends.

Une pré-signalisation sera placée au carrefour de la rue Haute avec la place Saint Remacle pour les véhicules de + 3,5 T.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 06.09.2021.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.